

**Province de Québec
MRC de Maria-Chapdelaine
Municipalité de Saint-Thomas-
Didyme**

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 11 août à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, madame les conseillères Danielle Coutu, Laurie Godin et messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne et Martial St-Amant.

Absent, monsieur Léon-Paul Darveau

Tous formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Lyne Mailloux, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025
5. Suivi du procès-verbal

6. **ADMINISTRATION**
 - 6.1 Acceptation des états financiers 2024 de l'OMH
 - 6.2 Autorisation paiement facture de l'OMH
 - 6.3 Dépôt du rapport annuel 2024 de l'OMH
 - 6.4 Autorisation de signature soumission pour l'étude géotechnique et environnementale/ PAVL volets redressement, sécurisation et soutien
 - 6.5 Autorisation de déposer au PAVL /volet redressement et sécurisation
 - 6.6 Entente de service croix rouge
 - 6.7 Autorisation demande au programme général d'assistance financière lors de sinistres- inondation et pluies survenus du 26 avril au 15 mai 2025
 - 6.8 Reddition de compte PAVL-projets particuliers d'amélioration PPA-CE
 - 6.9 Autorisation de paiement facture Hydro-Québec
 - 6.10 Autorisation paiement facture MICA- réparation ponceau au 12 km et chemin Raphaël

7. **TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Réfection Mc Nicoll -coûts supplémentaires récupération asphalte pulvériser
 - 7.2 Décompte #1 réfection rue Mc Nicoll

8. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
 - 8.1 Programme écoénergie 360

- 9. DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
 - 10.1 Réfection patinoire – octroi contrat excavation à excavation Ouellet
 - 10.2 Réfection patinoire – octroi contrat dalle en béton à Béton EMG Painchaud
 - 10.3 Réfection patinoire – octroi contrat achat bande et accessoire à PERMAFIB
- 11. INVITATIONS**
- 12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION**
- 13. VARIA :**
 - 13.1 compteurs d'eau
- 14. CORRESPONDANCES**
- 15. RAPPORT DES ÉLUS**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. PROCHAINES ASSEMBLÉE ORDINAIRE**
- 18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA

25-124

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun conflit d'intérêts

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUILLET 2025, AVEC DISPENSE DE LECTURE

25-125

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance

ordinaire tenue le 14 juillet 2025, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée ;

Il est proposé par Marial St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025, tel que rédigé et déposé par la greffière- trésorière à la présente séance.

5. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi

6. ADMINISTRATION

6.1 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2024 DE L'OMH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires et les états financiers de l'Office municipal d'Habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des états financiers 2024 de l'O.M.H. Ensemble immobilier 1586.

25-126 Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve les états financiers de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2024.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.2 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE DE L'OMH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme se doit d'approuver les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine en raison de la participation financière de la Municipalité de 10% du déficit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du budget 2025 de l'O.M.H. – Ensemble immobilier 1586 dont le déficit budgété est de 101 117\$;

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement;

25-127 **QUE** le conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme approuve le budget de l'Office municipal d'habitation de Maria-Chapdelaine – ensemble immobilier numéro 1586, pour l'exercice 2025, démontrant un déficit partageable de 101 117\$

QUE la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'engage à verser le montant de la deuxième facturation au montant de 7094\$ du 10% du déficit partageable 2025 ainsi que le solde final pour 2024 au montant de 462.30\$ pour un montant total de 7 556.30\$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.3 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE L'OMH

La directrice générale dépose au conseil municipal, le rapport annuel 2024 de L'OMH, le tout sera conservé aux archives.

6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE SOUMISSION POUR L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE - PAVL VOLETS REDRESSEMENT, SÉCURISATION ET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer un projet au programme PAVL volets redressement sécurisation et soutien;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit fournir une étude géotechnique et environnementale;

25-128 Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement,

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer la soumission du groupe GEOS au montant de 33 250\$ taxe en sus.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.5 AUTORISATION DE DÉPOSER AU PAVL - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissances des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent

ATTENDU QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, la directrice générale, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier,

25-129

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Richard Duchesne il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.6 ENTENTE DE SERVICE CROIX ROUGE

CONSIDÉRANT les services d'accueil, d'information, d'hébergement, de secours, d'alimentation de secours, d'habillement de secours et de premiers soins inclus dans cette entente;

CONSIDÉRANT l'expertise de la Société canadienne de la Croix-Rouge en la matière;

CONSIDÉRANT la contribution demandée à la municipalité pour chacune des années de l'entente pour un montant fixe de 225.00\$ par an;

25-130

ATTENDU QUE les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de Sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (R.L.R.Q., c.S-2.3) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marial St-Amant et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer cette entente au nom de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme.

QUE le conseil municipal paye la somme de 225.00\$ pour assurer la contribution municipale de la première année de l'entente de services aux sinistrés.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.7 AUTORISATION DEMANDE AU PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES-INNONDATION ET PLUIES SURVENU DU 26 AVRIL AU 15 MAI 2025

VU le Programme général d'assistance financière lors de sinistre, établi par le décret # 673-2023 du 29 mars 2023, destiné notamment à assister ou à aider financièrement les particuliers et les entreprises qui ont subi des dommages ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre réel ou imminent;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 68 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (RLRQ,c. S-2.4) qui prévoit qu'un programme général établi en vertu du premier alinéa de l'article 62 est mis en œuvre sur décision du ministre responsable de son application et que la décision précise le risque ou l'évènement pour lequel le programme est mis en œuvre, la période visée et le territoire d'application;

CONSIDÉRANT que, du 26 avril au 15 mai 2025, des inondations et des pluies sont survenues dans des municipalités du Québec, occasionnant notamment des dommages à des résidences principales et à des infrastructures routières municipales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement relative à la sécurité de leurs citoyens;

25-131

CONSIDÉRANT que cet évènement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens, s'ils sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistre;

ATTÊTE CE QUI SUIT :

Le programme général d'assistance financière lors de sinistre, établi par le décret # 673-2023 du 29 mars 2023 est mis en œuvre sur le territoire des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui a été touché par des inondations et des pluies survenues du 26 avril au 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme fait partie des municipalités indiquées dans cette annexe;

IL est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement;

D'AUTORISER la directrice générale à déposer une demande d'aide financière et de signer tous documents ou entente à cet effet, y compris la demande d'aide financière.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.8 REDDITION DE COMPTE PAVL - PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Danielle Coutu il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Thomas-Didyme, approuve les dépenses d'un montant de 25 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

6.9 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une facture d'Hydro-Québec relative à la consommation d'électricité pour la période du 10 janvier 2019 au 8 juillet 2025, laquelle n'avait pas été enregistrée ni payée en temps opportun en raison d'un oubli administratif;

ATTENDU QUE la facture est toujours exigible et que la municipalité souhaite régulariser la situation dans les meilleurs délais afin d'éviter toute pénalité ou interruption de service;

25-133

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement que la municipalité procède au paiement immédiat de ladite facture d'Hydro-Québec, d'un montant de 6819.50\$ taxes incluses, à même les fonds disponibles;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la directrice générale est autorisée à effectuer ce paiement et à prendre toutes les mesures nécessaires pour régulariser le compte auprès d'Hydro-Québec.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

6.10 AUTORISATION PAIEMENT FACTURE MICA - RÉPARATION PONCEAU AU 12 KM ET CHEMIN RAPHAËL

ATTENDU QUE des travaux de réparation ont été effectués sur un ponceau situé au 12 km en haut du Lac à Jim et sur le chemin Raphaël, afin d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des infrastructures;

ATTENDU QUE la facture relative à ces travaux, effectués par MICA, a été reçue par la compagnie et s'élève à 13 114 .82\$ taxes incluses;

25-134

ATTENDU QUE les travaux ont été complétés conformément aux ententes prévues et que les services rendus sont jugés satisfaisants;

IL est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement;

D'AUTORISER la directrice générale, à effectuer ce paiement et à signer tout document nécessaire à cet effet.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉFECTION MC NICOLL- COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RÉCUPÉRATION ASPHALTE PULVÉRISER

ATTENDU QUE lors des travaux de réfection de la rue Mc Nicoll, de l'asphalte a été pulvérisé dans le cadre du projet initial;

ATTENDU QUE la récupération, le transport ou la disposition de l'asphalte pulvérisé n'était pas inclus dans le devis initial;

ATTENDU QUE des coûts supplémentaires ont été engagés pour la gestion de cet asphalte, incluant la mobilisation de l'équipement et la quantité livrée, pour un montant total de 6688\$;

IL est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement;

25-135

QUE le conseil approuve ce coût supplémentaire de 6688\$, relatif à la récupération de l'asphalte pulvérisé;

IL est en outre résolu que la directrice générale est autorisée à effectuer le paiement ou à modifier le bon de commande ou contrat en conséquence, et à signer tout document requis.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

7.2 DÉCOMPTE #1 RÉFECTION RUE MC NICOLL

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 25-098 relative à l'octroi de contrat de la Réfection de la rue Mc Nicoll au montant de 519 830.22 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte progressif numéro 1 des travaux exécutés jusqu'au 08 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de paiement du décompte progressif par le Groupe MSH Inc.;

25-136

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement,

QUE le conseil de municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement du décompte progressif numéro 1, présentée par le Groupe Piekouagami, au montant de 184 525.09 \$ taxes incluses.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

8. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

8.1 PROGRAMME ÉCOÉNERGIE 360

ATTENDU QUE le programme ÉcoÉnergie 360 vise à soutenir les initiatives d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme, souhaite présenter une demande dans le cadre de ce programme afin de réaliser un projet visant l'amélioration de l'efficacité énergétique de ses installations;

ATTENDU QUE la participation à ce programme nécessite l'autorisation du conseil

d'administration pour le dépôt de la demande ainsi que la désignation d'une personne responsable;

25-137

Il est proposé par Laurie Godin et résolu unanimement;

QUE la municipalité de St-Thomas-Didyme autorise la préparation et de dépôt d'une demande dans le cadre du programme ÉcoÉnergie 360;

QUE la directrice générale est désignée à titre de représentante autorisée pour signer la demande, fournir les documents requis, et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette aide financière.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

9. DEMANDE DE DONNS ET SOLLICITATIONS

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 RÉFECTION PATINOIRE - OCTROI CONTRAT EXCAVATION À EXCAVATION OUELLET

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire la réfection de sa patinoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Excavation Ouellet a été le seul à fournir une soumission au montant de 52 285.80\$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission et que celle-ci a été retenue;

25-138

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Roger Landry et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à négocier et signer un contrat de gré à gré avec Excavation Ouellet, pour les travaux d'excavation de la nouvelle patinoire;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.2 RÉFECTION PATINOIRE - OCTROI CONTRAT DALLE EN BÉTON À BÉTON EMG PAINCHAUD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire la réfection de sa patinoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Béton EMG Painchaud a été le seul à fournir une soumission au montant de 98 128.00\$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission et que celle-ci a été retenue;

25-139

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Richard Duchesne et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à négocier et signer un contrat de gré à gré avec Béton EMG Painchaud, pour la construction de la dalle de ciment de la nouvelle patinoire;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

10.3 RÉFECTION PATINOIRE - OCTROI CONTRAT ACHAT BANDE ET ACCESSOIRE À PERMAFIB

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire faire la réfection de sa patinoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PERMAFIB a été le seul à fournir une soumission au montant de 62 022.28 taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission et que celle-ci a été retenue;

25-140

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Martial St-Amant et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à négocier et signer un contrat de gré à gré avec PERMAFIB, pour l'installation des bandes et de ses accessoires, de la nouvelle patinoire;

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

11. INVITATIONS

12. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

Il est proposé par Danielle Coutu et résolu unanimement :

25-141

D'AUTOSISER le paiement des comptes à payer du mois au montant de 26 820.72\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 119 813.91\$ les salaires nets au montant de 20 836.16\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame Danielle Coutu et Monsieur Richard Duchesne pour un total de 167 470.79 \$.

QUE ladite résolution soit légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

13. VARIA

13.1 Monsieur Richard Duchesne s'informe concernant l'installation des compteurs d'eau.

14. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée aux archives.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue, quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

17. PROCHAINE ASSEMBLÉE

Le 8 septembre 2025 à 20h00

18. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25-142 Sur proposition de Richard Duchesne l'assemblée et levée à 20h27

Sylvie Coulombe

Sylvie Coulombe
Mairesse

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux
Directrice générale
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 11 août 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux,
Directrice générale Greffière-trésorière